



Au dernier Comité Social Territorial, le 15/11/2024

Police Municipale

Nouveau régime indemnitaire de la filière Sécurité

La filière Police intègre un nouveau régime indemnitaire, l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Il sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable avec des taux individuels fixés par l'administration.

La partie fixe sera au taux maximum (30% pour les C, 32% pour les B et 33% pour les A de leur base de traitement brut mensuel). La partie variable, elle, sera au maximum de 50% de 5000€ pour les C, 7000€ pour les B et 9500€ pour les A.

SUD propose la création d'un groupe de travail chargé de définir des critères justes et objectifs pour l'établissement des taux individuels.

SUD a voté pour

Direction des Ressources Humaines

◦ 1 Index Égalité Professionnelle

L'analyse des documents nous permet de constater de gros écarts de rémunérations entre hommes et femmes, titulaires ou contractuels, selon les filières. Les 10 plus grosses rémunérations de la ville atteignent 1 005 365 €, 9 hommes pour 1 femme.

SUD regrette que le pourcentage d'augmentation appliqué aux 10 plus grandes rémunérations ne soit pas uniforme pour l'ensemble des agents, (24 755 € sont répartis sur ces 10 personnes).

◦ 2 Protection Sociale Complémentaire

Une offre de P.S.C. facultative est proposée aux agents, avec une participation de la Collectivité fixée à 7 € par agent pour les garanties de base. Les agents auront également la possibilité d'enrichir leur contrat pour bénéficier d'une meilleure couverture.

Il est regrettable que cette offre soit proposée à cette date, les contrats de garantie devant être dénoncés avant le 31/10.

SUD a voté pour



Questions diverses :

- Duoday :

- Une note de service est demandée pour encadrer la journée

- **CET :**

- Le solde de congés sur le Compte Épargne Temps aura un plafond supérieur de 10 jours soit 70 jours. Pour rappel, chaque agent peut garder:

- 10 jours de Congés Annuels, qui basculeront en CET l'année d'après,
- 70 jours maximum sur le compteur de CET pour 2024.
- 12h24 sur le compteur des repos compensateur.

- **Congés exceptionnels :**

- Une mise à jour des motifs est demandée, en particulier pour inclure l'ASA congé de citoyenneté en faveur des responsables bénévoles d'associations.

- **Régime indemnitaire :**

- Lors du CST du 23/02/2023, une suppression du régime indemnitaire avait été actée pour les agents en Congés Longue Durée et Congés Longue Maladie selon le principe de parité avec la fonction publique d'État. Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, instaure un maintien du régime indemnitaire dans le cadre des Congés Longue Maladie, 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième année. Maintenant que les collectivités peuvent le faire,

SUD demande l'application du maintien du régime indemnitaire pour les agents en CLM.

- Médiateurs

- SUD CT demande une clarification concernant le service dont dépendent les agents de médiation, rattachés au pôle "Vie de la Cité". Une présentation globale sera effectuée par la DGAS lors d'un prochain CST.

[illegible]

- La nouvelle année arrive et le renouvellement/adhésion à votre syndicat SUD CT est déjà possible.
Ci-joint le lien de téléchargement :

